

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le

Bureau  
de la Circulation et de la  
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme  
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.35.59.11

Mel :  
patricia.cros.@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté renouvel  
agrement BOUSSAGUET  
doc

**ARRETE n° 3375 /2005**  
**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien**  
**de fourrière pour automobiles et des installations de**  
**celle-ci**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU l'arrêté préfectoral n° 111 / 2002 du 14 janvier 2002 agréant M. BOUSSAGUET SARL AUTO - DEPANNAGE G.R.A.P, 65, route de Marquixanes à 66500 - PRADES, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par M. BOUSSAGUET, SARL AUTO - DEPANNAGE G.R.A.P à PRADES, en date du 23 mars 2005 ;

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le

Bureau  
de la Circulation et de la  
Sécurité Routières

Dossier suivi par : Mme  
Patricia CROS

☎ 04.68.51.66.80

☎ 04.68.35.59.11

Mel :  
patricia.cros@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté renouvel  
agrement GENESCA.doc

**ARRETE n° 3316 /2005**

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien  
de fourrière pour automobiles et des installations de  
celle-ci**

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-19 et R.325-24,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour application de l'article 3 de la loi susvisée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières;

VU l'arrêté préfectoral n° 1576 / 2003 du 23 mai 2003 agréant M. Richard GENESCA, gérant de la SARL PRODECO SOS REMORQUAGE, rue Fernand Berta 66000 - PERPIGNAN, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Richard GENESCA, gérant de la SARL PRODECO SOS REMORQUAGE à PERPIGNAN, le 11 avril 2005

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphones :  
☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
☎ MINITEL 3615 AFS 66 (Lun-Ven 8h-18h)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.66

011

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : M. Richard GENESCA, gérant de la SARL PRODECO SOS REMORQUAGE, rue Fernand Berta à PERPIGNAN, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Richard GENESCA est le gardien, situées rue Fernand BERTA à PERPIGNAN - 66000, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée d'une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. GENESCA, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière, son renouvellement.

Article 5 : M. GENESCA, gardien de fourrière sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, Bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera communiquée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées - Orientales
- Mmes et MM. les Maires du département des Pyrénées - Orientales
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées - Orientales
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Mmes et MM. les experts automobiles.

Perpignan, le 26 SEP. 2005

LE PREFET,

~~Pour le Préfet~~  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN